

suivante, conforme au langage constant, que j'avois invariablement tenu, par ordre de mon Souverain, c'est que son intention Royale tenoit toujours également à en venir à des termes raisonnables d'accommodement avec l'*Espagne*, & à ajuster définitivement nos anciens différens.

A l'égard des trois points contenus dans le Mémoire, & représentés comme les griefs de l'*Espagne*, après m'être étendu sur la justice exacte de nos Cours *Angloises* de judicature, qui n'avoit jamais été contestée, j'observai, que c'étoit la faute des Parties qui se croyoient lésées, si elles ne cherchoient pas leur remède suivant le cours ordinaire, qui leur étoit constamment ouvert, puisqu'il y avoit des Cours régulièrement établies pour examiner toutes les affaires de ce genre, & que ceux, qui n'étoient pas contents de leurs décrets, pouvoient toujours avoir recours aux Seigneurs nommés pour juger des appels ; mais qu'il falloit avouer, qu'il étoit impossible d'avoir une opinion favorable d'une cause, dans laquelle les demandeurs se contentoient de crier, sans en solliciter la décision suivant la forme des loix. J'ajoutai, qu'il seroit superflu d'alléguer le nombre d'exemples, qu'on pourroit citer en preuve de cette assertion ; qu'ainsi le premier article ne pouvoit être regardé que comme produit, pour grossir une apparence de griefs, & qu'en aucun sens, les Ministres de *France* ne seroient jamais autorisés par nous à prendre connoissance de ce qui devoit uniquement être décidé par des Tribunaux *Anglois*.

Pour ce qui est du second article, qui regarde la prétension si souvent formée par les *Biscayens* & les habitans de *Guipuscoa*, de pêcher sur les côtes